Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016-I-1263 du 1er décembre 2016

Vu le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1-2811 du 09 novembre 2005 autorisant la société HEXIS à exploiter des installations de fabrication de films adhésifs dans son établissement situé dans la zone industrielle Horizons Sud à Frontignan (34110),

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-0243 du 23 janvier 2009 autorisant la société HEXIS à exploiter les installations modifiées suite au dossier d'actualisation des installations déposé le 25 avril 2008 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 30 octobre 2014 puis complété les 27 mai 2015 et 08 octobre 2015 par Monsieur Michel MATEU, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société HEXIS, dont le siège social est situé ZI Horizons Sud à Frontignan (34110), concernant la régularisation administrative de ses installations situées à la même adresse ;

Vu la décision n°E15000188/34 en date du 17 novembre 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-I-2150 en date du 29 décembre 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs du lundi 1er février 2016 au mercredi 2 mars 2016 inclus sur le territoire des communes de FRONTIGNAN, BALARUC-LES-BAINS, BALARUC-LE-VIEUX, BOUZIGUES et SETE concernées par le périmètre d'affichage d'un rayon de 3 km,

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public,

Vu la publication en date du 14 janvier 2016, 02 et 04 février 2016 de cet avis dans deux journaux locaux,

Vu les registres d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur exposé dans son rapport du 24 mars 2016,

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture,

Vu l'avis émis par le conseil municipal de la commune de Frontignan en date du 11 mars 2016,

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R512-19 à R512-24 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 décembre 2015,

Vu le rapport et les propositions en date du 14 octobre 2016 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis en date du 28 octobre 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,

Vu le projet d'arrêté porté le 10 novembre 2016 à la connaissance du demandeur,

Vu l'absence de remarque de l'exploitant sur ce projet en date du 18 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux installations et aux conditions d'exploitation doivent être prises en compte par prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation

La société HEXIS, dont le siège social est fixé à ZI Horizons Sud 34110 FRONTIGNAN, est autorisée sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de son établissement situé à la même adresse.

LISTE DES ARTICLES

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales 6

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation 6

CHAPITRE 1.2 Nature des installations 7

CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation 9

CHAPITRE 1.4 Durée de l'autorisation 9

CHAPITRE 1.5 Garanties financières 9

CHAPITRE 1.6 Modifications et cessation d'activité 11

CHAPITRE 1.7 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS 12

TITRE 2 – Gestion de l'établissement 13

CHAPITRE 2.1 Exploitation des installations 13

CHAPITRE 2.2 Réserves de produits ou matières consommables 13

CHAPITRE 2.3 Intégration dans le paysage 13

CHAPITRE 2.4 Danger ou nuisance non prévenu 13

CHAPITRE 2.5 Incidents ou accidents 14

CHAPITRE 2.6 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection 14

CHAPITRE 2.7 Récapitulatif des documents a transmettre a l'inspection 14

TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique 16

CHAPITRE 3.1 Conception des installations 16

CHAPITRE 3.2 Conditions de rejet 18

TITRE 4 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.....20
CHAPITRE 4.1 Prélèvements et consommations d'eau.....20
CHAPITRE 4.2 Collecte des effluents liquides.....22
CHAPITRE 4.3 Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu 23

TITRE 5 - Déchets.....27
CHAPITRE 5.1 Principes de gestion.....27

TITRE 6 - Substances et produits chimiques.....29
CHAPITRE 6.1 Dispositions générales.....29
CHAPITRE 6.2 Substance et produits dangereux pour l'homme et l'environnement.....30

TITRE 7 Prévention des nuisances sonores, des vibrations et DES EMISSIONS LUMINEUSES.....31
CHAPITRE 7.1 Dispositions générales.....31
CHAPITRE 7.2 Niveaux acoustiques.....31
CHAPITRE 7.3 Vibrations.....32
CHAPITRE 7.4 Emissions lumineuses.....32

TITRE 8 - Prévention des risques technologiques.....32
CHAPITRE 8.1 Généralités.....32
CHAPITRE 8.2 Dispositions constructives.....33
CHAPITRE 8.3 Dispositif de prévention des accidents.....36
CHAPITRE 8.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....37
CHAPITRE 8.5 Dispositions d'exploitation.....39

TITRE 9 - Surveillance des émissions et de leurs effets.....40
CHAPITRE 9.1 Programme d'auto surveillance.....40
CHAPITRE 9.2 Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance.....40
CHAPITRE 9.3 Suivi, interprétation et diffusion des résultats.....41

TITRE 10 Délais et voies de recours-Publicité-Exécution.....42

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de FRONTIGNAN